



## Déclaration intersyndicale concernant le positionnement des réunions statutaires des personnels du 1<sup>er</sup> degré dans les Hautes-Pyrénées

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Madame la Secrétaire Générale,  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale,

Lors de la réunion du CTSD du 9 septembre, une motion élaborée par les IEN du département nous a été communiquée. Cette motion avait pour objet de demander que les réunions statutaires concernant les personnels du 1<sup>er</sup> degré soient positionnées en dehors du temps de classe élèves.

Cette demande appelle plusieurs remarques de notre part :

- la circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat précise et rappelle les conditions d'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié. Elle précise : « Par ailleurs, il est indispensable que les représentants syndicaux disposent d'un temps suffisant pour remplir leur mission. »
- les IEN justifient cette demande par les difficultés qu'ils connaissent pour assurer le remplacement des représentants des personnels appelés à siéger. Les organisations syndicales considérant qu'elles ne sont en rien responsables de cet état de fait qu'elles déplorent et dénoncent régulièrement, n'acceptent pas que leurs représentants et le travail qu'ils effectuent soient pénalisés par cette situation.
- les représentants des personnels considèrent qu'ils participent à l'amélioration des conditions de travail des personnels et donc à l'amélioration du Service Public d'Etat de l'Education Nationale en remplissant leurs mandats dans ces commissions.
- la plus grande partie du travail de préparation se fait en dehors du temps couvert par les autorisations d'absence réglementaires. Il en est souvent de même pour le travail de restitution de ces réunions.
- positionner ces réunions en dehors du temps de classe, le mercredi après-midi par exemple, nous privera de fait de la possibilité de rencontrer nos collègues ce jour-là, alors que cette demi-journée reste la seule disponible pendant la semaine pour recevoir les personnels qui nous sollicitent.
- les 3 organisations siégeant en CAPD déchargent 1 ou 2 de leurs représentants le mardi, ce qui limite le recours à des remplaçants ce jour-là. Le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU déchargent également 2 personnels le jeudi.
- cela fait plusieurs années que les représentants des personnels ne sont plus remplacés systématiquement lorsqu'ils siègent.

Pour toutes ces raisons, la CGT Educ'action65, le SE-Unsa65, le SGEN-CFDT65 et le SNUipp-FSU65 se déclarent unanimement opposés à cette demande.

Daniel Jumère  
CGT Educ'action65

Jean Rodriguez  
SE-Unsa65

Gilles Verdier  
SGEN-CFDT65

Joëlle Noguère  
SNUipp-FSU65